

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT DE LA
MARTINIQUE****EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER****Séance du jeudi 27 septembre 2018**

NOMBRES DE MEMBRES				
En exercice	Présents		Votants	
35	19		25	
			Dont procurations	
			06	
VOTES				
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions	N'ayant pas pris part au vote
25	25	00	00	00

Date de la convocation

19/09/2018

Date d'affichage

20/09/2018

Objet de la Délibération

FINANCES

Indemnité de conseil allouée au Comptable du
Trésor en charge des fonctions de Receveur
des communes et des établissements
publics locaux

Président de Séance :

Luc CLEMENTE

Secrétaire de Séance :

Préfecture Martinique
Généraliste
Contrôle de légalité
REÇU LE

07 NOV. 2018

L'an deux mille dix-huit et **le vingt-sept septembre**, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc CLEMENTE, le Maire.

Etaient présents : MM Luc CLEMENTE, Fred DERNE, Marie GARON, Yolène LARGEN-MARINE, Félix CATHERINE, Christine ALIKER, Eric JULTAT, Arlette BRAVO-PRUDENT, Raphael BORDELAIS, Gérard CHAUVET, Laurie ABAUL, Marie-Claude RAQUIL, Sainte-Claire JANVIER, Dominique CUPIT, William PAULIN, Nicole DUFEAL, Maurice JOSEPH-MONROSE, Marie-Victor PAIGERAC, Jean-Luc GRABIN, Christian DORDONNE.

Absents excusés : MM Emile GONIER, Josiane NAPOLY épouse PUJAR, Joseph Armand BRAY, Maryse SOUFFLEUR épouse AUGUSTE-CHARLERY, Patrice CHARLEBOIS, Victorien QUIMBERT, Renaud SAINT-ALBIN.

Procurations : MM Emile GONIER, Josiane NAPOLY épouse PUJAR, Joseph Armand BRAY, Maryse SOUFFLEUR épouse AUGUSTE-CHARLERY, Patrice CHARLEBOIS, Victorien QUIMBERT, ont respectivement donné procuration à Gérard CHAUVET, Arlette BRAVO-PRUDENT, Maurice JOSEPH-MONROSE, William PAULIN, Laurie ABAUL, Yolène LARGEN-MARINE.

Absents : MM Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Danielle MINIETTY épouse RAYMOND, Patrick FLERIAG, Marinette TORPILLE, Christophe AGELAN, Philippe TAIEB, Max ORVILLE, Léone VAILLANT épouse BARDURY.

**INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR EN
CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES ET
ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX**

Le Conseil municipal :

- Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ;
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

- Considérant l'avis favorable de la Commission finances du 17 septembre 2018 ;
- Vu le rapport de présentation adressé aux conseillers municipaux ;
- Considérant que les comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs municipaux sont autorisés à fournir des conseils aux collectivités territoriales, et peuvent percevoir à ce titre une « indemnité de conseil » ;
- Considérant que la commune est amenée à demander des conseils au receveur municipal en matière budgétaire, économique, financière, comptable et fiscale ;
- Considérant que cette indemnité est calculée en fonction de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des trois derniers exercices conformément à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- Considérant que le taux de cette indemnité peut faire l'objet d'une modulation par l'assemblée délibérante ;
- Considérant que cette indemnité est acquise pour la durée d'une mandature du conseil municipal ainsi que pour la durée de la présence du comptable ;
- Considérant le départ de madame Evelyne BULVER et la nomination du nouveau comptable public, monsieur Jean-Paul MANZANO à compter du 1^{er} février 2018 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

-
- **Une indemnité de conseil est attribuée au comptable du Trésor en charge des fonctions de receveur de la commune et de ses établissements publics, monsieur Jean-Paul MANZANO, à compter du 1^{er} février 2018 ;**
 - **L'indemnité au taux de 100 % sera déterminée chaque année en application du barème fixé par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;**
 - **L'indemnité de l'exercice 2018 sera calculée au prorata du nombre de jours de gestion, soit 330 jours ;**
 - **La dépense correspondante sera imputée à l'article 6225 du chapitre 011 du budget communal.**
-

Pour extrait certifié conforme,
Schœlcher, le 06 NOV. 2018
Le Maire,

